

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 96.036

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 2 Avril à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

25 Mars 1996

DATE D'AFFICHAGE

25 Mars 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, MM. BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MALBOIS, MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BARRAUD-DUCHERON par M. MONNARD
M. BOURGEOIS par M. QUENTIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 31
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : RIVEAU DE BOUBE ET BELMONT - AMENAGEMENT D'UN PLAN D'EAU
APPEL D'OFFRES OUVERT

VOTE : UNANIMITE

LE RAPPORTEUR expose :

Afin de poursuivre les actions d'embellissement et de dépollution menées sur le Riveau de Boube et Belmont en collaboration avec la Ville de ST GEORGES DE DIDONNE, les services techniques des deux villes, en concertation avec les services de l'UNIMA et le Cabinet GALLINET (paysagiste) ont établi un principe d'aménagement qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de ROYAN en date du 27 septembre 1995.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est confiée à la Ville de ROYAN, les Services Techniques assurant la maîtrise d'oeuvre conformément au projet de convention ci-annexé.

Les prestations à réaliser ont pour objet :

- la création d'un plan d'eau en aval du riveau (à proximité du Boulevard Garnier)
- l'aménagement des espaces verts
- la construction d'un ouvrage de régulation (vanne mobile) et la modification des ouvrages existants situés sur le collecteur de la Grande Conche (dans le prolongement du Riveau).

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 850 000 Frs TTC avec une participation de la Ville de SAINT GEORGES à hauteur de 50 % du montant HORS TAXES, conformément à l'article IV du projet de convention ci-annexé.

A cet effet, il est proposé à l'Assemblée Municipale d'adopter le dossier de consultation d'entreprises établi par les services techniques et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à lancer l'appel d'offres ouvert correspondant, conformément aux articles 295 à 298 du Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de ST GEORGES DE DIDONNE et la Ville de ROYAN,
- VU le dossier de consultation d'entreprises établi par les services techniques de la Ville de ROYAN,
- VU l'avis de la Commission des Travaux,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Ville de ROYAN et SAINT GEORGES-DE-DIDONNE
- d'approuver le dossier de consultation d'entreprises établi par les services techniques de la Ville de ROYAN
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à lancer l'appel d'offres ouvert pour l'aménagement d'un plan d'eau en aval du Riveau de Boube et Belmont, conformément aux articles 295 à 298 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des marchés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, dans le cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux à signer le ou les marchés négociés à intervenir en application de l'article 104.1.2 du code des marchés publics,
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 901.5 article 235.01 du budget primitif pour l'exercice 1996.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 Avril 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS